

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 30 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le **jeudi 26 novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Sylvain LEMAITRE - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANEO - Didier EMERIQUE - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO - Mathieu BONNET - Laurence CLAUDE-LEROUX formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA) - Christophe THIBAULT - Jérémy GIELDON (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL) - Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER) - Catherine BILLET.

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2020-53: AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1^{er} trimestre.

De plus, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable Public durant les premiers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Il est proposé d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, soit :

		Année 2020 (crédits ouverts au BP+DM n°1)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	141 000,00 €	35 250 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	730 200,00 €	182 500 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000 €

Après en avoir délibéré à La majorité avec 21 voix pour et 6 contre (Sébastien CATTANÉO, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 30 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le **jeudi 26 novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Sylvain LEMAITRE - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANEO - Didier EMERIQUE - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO - Mathieu BONNET - Laurence CLAUDE-LEROUX formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA) - Christophe THIBAUT - Jérémy GIELDON (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL) - Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER) - Catherine BILLET.

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2020-54: AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1^{er} trimestre.

De plus, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable Public durant les 1ers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20201130-54-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Il est proposé d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, soit :

		Année 2020 (crédits ouverts au BP)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000€	3 750€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	384 000€	96 000€

Après en avoir délibéré à La majorité avec 21 voix pour et 6 contre (Sébastien CATTANÉO, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 30 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le **jeudi 26 novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Sylvain LEMAITRE - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANEO - Didier EMERIQUE - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO - Mathieu BONNET - Laurence CLAUDE-LEROUX formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA) - Christophe THIBAUT - Jérémy GIELDON (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL) - Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER) - Catherine BILLET.

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2020-55: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COVID » 2020

Madame le Maire rappelle que le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a mis en place un dispositif conventionnel permettant le versement d'une subvention de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ par inscription renouvelée. Cette subvention s'applique uniquement aux adhérents habitant la commune.

La réduction accordée par l'association aux adhérents qui renouvellent leur inscription pour l'année scolaire 2020-2021 doit être au moins égale à l'aide de la commune.

Les associations éligibles doivent avoir leur siège social à Chevreuse et proposer au moins une activité hebdomadaire sous forme de cours ou d'entraînement.

Vu la délibération 2020-34 du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2020 décidant le versement de subventions exceptionnelles pour l'année 2020 en raison du contexte de confinement « Covid »

Considérant que la délibération 2020-34 du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2020 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- montant de la réduction de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ x nombre d'adhérents renouvelant leur inscription ;

Considérant les conventions signées et les documents justificatifs transmis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 65 ;

Il est proposé de décider d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :



subvention "covid" 2020

ALC	24,00 €	x	2	adhérents	=	48,00 €	
ALC	30,00 €	x	36	adhérents	=	1 080,00 €	
Total ALC			38			1 128,00 €	Didier EMERIQUE et Mathieu BONNET
AQUANAT	30,00 €	x	80	adhérents	=	2 400,00 €	
Total AQUANAT			80			2 400,00 €	
FOOTBALL	10,00 €	x	86	adhérents	=	860,00 €	
Total FOOTBALL			86			860,00 €	Pierre GODON
LES ARCS	30,00 €	x	24	adhérents	=	720,00 €	
Total LES ARCS			24			720,00 €	Sylvain LEMAITRE
GRS	22,50 €	x	3	adhérents	=	67,50 €	
GRS	24,00 €	x	2	adhérents	=	48,00 €	
GRS	26,00 €	x	9	adhérents	=	234,00 €	
GRS	28,50 €	x	1	adhérents	=	28,50 €	
GRS	30,00 €	x	17	adhérents	=	510,00 €	
Total GRS			32			888,00 €	Didier EMERIQUE
GYM	30,00 €	x	12	adhérents	=	360,00 €	
Total GYM			12			360,00 €	
RUGBY	10,90 €	x	1	adhérents	=	10,90 €	
RUGBY	12,70 €	x	5	adhérents	=	63,50 €	
RUGBY	14,50 €	x	27	adhérents	=	391,50 €	
RUGBY	16,20 €	x	2	adhérents	=	32,40 €	
RUGBY	18,00 €	x	8	adhérents	=	144,00 €	
RUGBY	18,50 €	x	1	adhérents	=	18,50 €	
Total RUGBY			44			660,80 €	
JUDO	20,00 €	x	27	adhérents	=	540,00 €	
JUDO	25,00 €	x	16	adhérents	=	400,00 €	
JUDO	27,00 €	x	3	adhérents	=	81,00 €	
Total JUDO			46			1 021,00 €	
TENNIS	14,00 €	x	4	adhérents	=	56,00 €	
TENNIS	15,00 €	x	3	adhérents	=	45,00 €	
TENNIS	17,00 €	x	28	adhérents	=	476,00 €	
TENNIS	25,50 €	x	12	adhérents	=	306,00 €	
TENNIS	30,00 €	x	74	adhérents	=	2 220,00 €	
Total TENNIS			121			3 103,00 €	
CIVC	5,00 €	x	29	adhérents	=	145,00 €	
Total CIVC			29			145,00 €	
Total général			1 024			11 285,80 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



(Handwritten signature in blue ink)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 30 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt, le **jeudi 26 novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Sylvain LEMAITRE - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANEO - Didier EMERIQUE - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO - Mathieu BONNET - Laurence CLAUDE-LEROUX formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Violette CONTE (Procuration à Catherine DALL'ALBA) - Christophe THIBAUT - Jérémy GIELDON (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Marie-José BESSOU (Procuration à Béatrice COUDOUEL) - Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER) - Catherine BILLET.

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2020-56: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » 2020

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Vu la délibération 2020-22 du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 décident la reconduction du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social et fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €.
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6574, fonction 522, « subventions spécifiques - cartes jeunes » = 30 000 € ;

Considérant que la délibération 2020-22 du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- nombre d'adhérents x 35€ ;

Considérant la liste des adhérents transmise à la Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Il est proposé de décider d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :



cartes jeunes 2020

ALC	35 €	x	34	coupons	=	1 190 €	Didier EMERIQUE et Mathieu BONNET
AQUANAT	35 €	x	49	coupons	=	1 715 €	
ARC	35 €	x	27	coupons	=	945 €	Catherine DALL'ALBA
SIVOM Musique et Danse	35 €	x	74	coupons	=	2 590 €	Pierre GODON et Anne HÉRY - LE PALLEC
FOOTBALL	35 €	x	38	coupons	=	1 330 €	Pierre GODON
LES ARCS	35 €	x	16	coupons	=	560 €	Sylvain LEMAITRE
GRS	35 €	x	33	coupons	=	1 155 €	Didier EMERIQUE
GYM	35 €	x	21	coupons	=	735 €	
RUGBY	35 €	x	34	coupons	=	1 190 €	
JUDO	35 €	x	27	coupons	=	945 €	
TENNIS	35 €	x	82	coupons	=	2 870 €	
UNSS COLLEGE	35 €	x	27	coupons	=	945 €	
TAI JITSU	35 €	x	2	coupons	=	70 €	
CIVC	35 €	x	1	coupons	=	35 €	
LUDOTHEQUE "LE FOU RIRE"	35 €	x	14	coupons	=	490 €	
TOTAL GENERAL :	35 €	x	479	coupons	=	16 765 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC


